



## DECISION DU MAIRE

N° 2023/024

### **MISE EN ŒUVRE D'UNE SOLUTION DE GESTION DES RENDEZ-VOUS CNI - PASSEPORT « RDV360 »**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la propriété intellectuelle, notamment son article L122-6,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-2 et suivants et R2122-3-3°,

**Vu** la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la mise en service d'un dispositif de recueil des pièces d'identité (Carte Nationale d'Identité et Passeport) à la mairie de Tignes,

**Considérant** que la nécessité de mettre en place d'une solution de gestion des rendez-vous dont le prestataire est adhérent à la convention d'interopérabilité avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) permettant aux éditeurs d'attester de leur compatibilité avec la plateforme nationale dénommée « Rendez-vous Mairie »,

**Considérant** la proposition de contrat de services et de frais d'abonnement par la société « RDV360 – Wanted Mania SAS » en date du 26 juin 2023,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De souscrire au frais de mise en service de la solution de gestion des rendez-vous CNI- Passeport auprès de l'éditeur « RDV360 – Wanted Mania SAS », compatible avec la plateforme nationale « Rendez-vous Mairie » de l'ANTS pour un montant de 250 € forfaitaire.

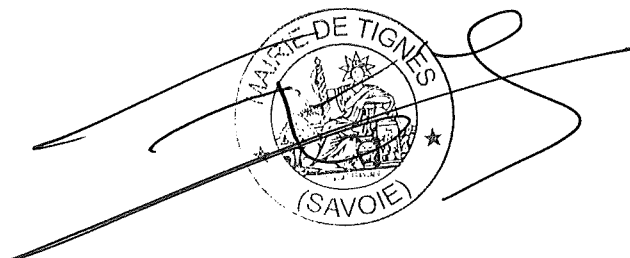
**ARTICLE 2 :** Pour une période de 3 ans, de souscrire au frais d'abonnement à la solution de gestion des rendez-vous CNI- Passeport auprès de l'éditeur « RDV360 – Wanted Mania SAS » pour un montant de 890 € les deux premières années et d'un montant de 990 € pour la troisième année.

**ARTICLE 3 :** D'accepter l'offre de parrainage par la collectivité des Belleville permettant de bénéficier de 2 mois supplémentaires offerts sur l'engagement de 3 ans.

**ARTICLE 4 :** De dire que les crédits de fonctionnement nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, imputation Chapitre 011, compte 611.

Fait à Tignes, le 27 juin 2023

**Le Maire,  
Serge REVIAL**



**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.